

## RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2008-64

### RÈGLEMENT N° 2008-64 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU BLOC « D » DE L'ANCIENNE USINE WHIRPOOL ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE D'Y AMÉNAGER UN CARREFOUR DES AFFAIRES

**Avis de motion :** 11 mars 2008  
**Adoption :** 8 avril 2008  
**Autorisation du MAMR :**  
**Publication :**

- CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2008-01-03 et 2008-03-06 d'acquérir le bloc « D » de l'ancienne usine Whirpool pour y construire un carrefour des affaires logeant les bureaux de la MRC et d'autres organismes publics, le tout conditionnellement à l'octroi d'une subvention de 50 % du MAMR et à l'approbation en bonne et due forme du présent règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT que cette décision s'inscrit dans une des actions à réaliser pour la revitalisation du centre-ville de Montmagny au bénéfice de l'ensemble de la région;
- CONSIDÉRANT que le bloc « D » de l'ancienne usine Whirpool est un bâtiment symbolique pour la région et d'une très grande valeur historique;
- CONSIDÉRANT que le projet de carrefour des affaires répond à un besoin du milieu puisqu'on ne retrouve pas de grandes surfaces locatives disponibles dans la région;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné au présent règlement à la réunion du 11 mars dernier;
- CONSIDÉRANT que ce règlement requiert en vertu de l'article 1061 du Code municipal l'approbation du ministère des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le règlement portant le numéro 2008-64 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement porte le titre suivant « Règlement n° 2008-64 décrétant un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition du bloc D de l'ancienne usine Whirpool et les travaux d'aménagement en vue d'y aménager un carrefour des affaires ».

#### **ARTICLE 2 – ACQUISITION ET EXÉCUTION DE TRAVAUX**

Le Conseil des maires est autorisé à acquérir le bloc « D » de l'usine Whirpool et d'y réaliser des travaux d'aménagement en vue d'y construire un carrefour des affaires, le tout conformément à la promesse de vente signée entre Jean-Baptiste Holding inc. et la MRC de Montmagny (annexe 1), des plans

## RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

préliminaires datés du 6 mars 2008 (annexe 2) et de l'estimation des coûts de l'entrepreneur datée du 26 mars 2008 (annexe 3) et dont le montant d'acquisition et de travaux du projet est estimé au total à 4 468 557 \$ conformément au tableau de l'annexe 4.

### **ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 500 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût d'acquisition du terrain et du bâtiment, le coût des travaux d'aménagement, les frais d'honoraires professionnels, les taxes, le tout tel que détaillé à l'article 2 et à l'annexe 4.

### **ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 500 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

### **ARTICLE 5 – IMPOSITION**

Les dépenses relatives au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement, sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

### **ARTICLE 6 – APPROBATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérait insuffisante.

### **ARTICLE 7 – PAIEMENT COMPTANT, SUBVENTION OU AUTRES**

Le Conseil des maires affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

### **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

**Adopté à Montmagny, ce 8<sup>e</sup> jour d'avril 2008.**



Rosario Bossé, préfet adjoint



Daniel Racine, dir. gén. adjoint